

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance IX

3 Situation en République d'Ouganda

4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15

5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan

6 Procès — Salle d'audience n° 3

7 Lundi 12 novembre 2018

8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:51] Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0006 (*sous serment*)

14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:24] Bonjour à tous, et

16 surtout bonjour à vous, Madame le témoin.

17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président,

19 Messieurs les juges.

20 Il s'agit de la situation en République de l'Ouganda en l'affaire *Le Procureur*

21 *c. Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire, ICC-02/04-01/15.

22 Nous sommes en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:47] Je vous remercie.

24 Veuillez présenter vos équipes respectives.

25 Madame Hohler pour l'Accusation.

26 M^{me} HOLER (interprétation) : [09:34:58] Bonjour, Monsieur le Président. Pour

27 l'Accusation, nous avons Ben Gumpert, Pubudu Sachithanandan, Adesola

28 Adeboyejo, Colin Black, Colleen Gilg, Grace Goh, Milena Bruns, Jasmina Suljanovic,

- 1 Julian Elderfield, Laura de Leew, Hai Do Duc, et moi-même Beti Hohler.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Je vous remercie.
- 3 Ce n'est pas très facile, mais c'est toute une réalisation de votre part.
- 4 Maître Cox.
- 5 M^e COX (interprétation) : [09:35:28] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis ici avec
- 6 Maria Radzijowska, M. Mawira et moi-même, Cox.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:39] Merci.
- 8 Maître Narantsetseg.
- 9 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:35:41] Merci, Monsieur le Président. Pour
- 10 les représentants légaux communs, Caroline Walter, et moi-même Orchelon
- 11 Narantsetseg.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:45] Merci.
- 13 Maître Obhof, pour la Défense.
- 14 M. OBHOF (interprétation) : [09:35:50] Bonjour, Monsieur le Président.
- 15 M^e Krispus Ayena Odongo, Tibor Bajnovic, Charles Achaleke Taku, moi-même...
- 16 Abigail Bridgman, et moi-même, Thomas Obhof. Notre client est ici aujourd'hui.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:58] Avant de vous
- 18 rasseoir, je vous donne la parole.
- 19 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:10] J'avais juste à présenter sept personnes plutôt
- 20 que 14. Donc, je voulais simplement le préciser.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Allez-y, allez-y.
- 22 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:22] Nous avons également avec nous Roy Titus
- 23 Ayena aujourd'hui.
- 24 Monsieur le Président, malheureusement, il me reste encore quelques questions à
- 25 poser en huis clos partiel. J'en aurais pour environ 30 à 40 minutes. Je voudrais
- 26 passer en revue un certain nombre de documents.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:48] Nous allons rester à
- 28 huis clos partiel, ce qui veut dire que le public ne pourra pas nous entendre. C'est

1 inévitable, donc nous passerons à huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36) *(Reclassifié en partie en public)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:35] Je me permets de
3 vous interrompre. Je pense que vous avez déjà parlé très longtemps, et je pense qu'il
4 faut poser des questions très spécifiques à ce stade. Et nous pourrions repasser
5 également en audience publique.

6 M. OBHOF (interprétation) : [10:23:49] Oui, elle en arrivait justement au point, et je
7 souhaite en savoir plus sur ce grigri.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:55] Oui. Non, je pense
9 que l'Accusation n'aura aucune objection, mais je pense qu'il convient de mieux
10 diriger le témoignage.

11 M. OBHOF (interprétation) : [10:24:05] Très bien.

12 Q. [10:24:06] Monsieur... Madame le témoin, vous nous avez dit que vous aviez
13 enterré un grigri pour empêcher les soldats du gouvernement de vous suivre ; est-ce
14 que cela a fonctionné ?

15 R. [10:24:20] Oui, ça a fonctionné, mais ça n'a pas très bien fonctionné parce que ces
16 soldats, alors qu'ils se déplaçaient, n'ont pas été très loin et ils ont monté une
17 embuscade un peu plus loin.

18 Q. [10:24:44] En fin de compte, vous avez été faite prisonnière. Comment est-ce que
19 les soldats vous ont traitée, à ce moment-là ?

20 R. [10:24:56] Ils ne nous ont pas maltraités. Ils nous ont demandé où on se rendait. Ils
21 nous ont... Nous leur avons dit que nous étions en train de nous échapper. Ils nous
22 ont demandé : « Combien êtes-vous ? » Je leur ai dit que nous étions quatre. Ils nous
23 ont demandé s'il y avait des hommes par... parmi nous ; nous leur avons répondu. Je
24 leur ai dit qu'il n'y avait que des femmes et qu'on était en train de s'échapper.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:25:34] Pouvons-nous repasser en audience
26 publique ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:37] Oui.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 25)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:51] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:00]

9 Q. [10:26:01] Monsieur le témoin, lorsque... Madame le témoin, lorsque vous étiez au
10 sein de l'ARS, est-ce que certaines personnes dans l'ARS ont obtenu des
11 renseignements sur des personnes qui ont été faites prisonnières ou qui se sont
12 échappées ?

13 R. [10:26:20] Oui, en effet, parfois, nous recevions des informations sur des
14 personnes qui s'étaient échappées ou qui avaient été faites prisonnières. On
15 entendait dire, par exemple, que ces personnes étaient toujours en vie.

16 Q. [10:26:45] De quelle manière receviez-vous ces informations ?

17 R. [10:26:51] Ces informations nous parvenaient habituellement par la radio, mais, en
18 général, lorsqu'on n'était pas officier, on n'avait pas le droit d'écouter la radio ; en
19 général, c'étaient les commandants qui écoutaient la radio.

20 Q. [10:27:21] Je souhaite tirer les choses au clair.

21 Lorsque vous parlez de radio, de quel type de radio s'agit-il ?

22 R. [10:27:32] Il s'agissait, en général, de radios portables.

23 Q. [10:27:41] Est-ce que vous, vous avez écouté ces retransmissions faites à la radio ?

24 R. [10:28:19] Parfois, le soir, lorsque nous étions assis, proches de l'endroit où se
25 situaient les commandants, alors, oui, nous pouvions entendre.

26 Q. [10:28:40] Est-ce que ces retransmissions à la radio portaient un nom particulier ?

27 R. [10:28:52] Les gens écoutaient principalement à partir de Méga.

28 Q. [10:29:14] Que disait Joseph Kony à propos de ces retransmissions à la radio ?

1 R. [10:29:27] Il disait qu'il s'agissait de rumeurs, que ce n'était pas vrai, que personne
2 ne pouvait rentrer chez lui en vie, qu'il s'agissait de voix enregistrées.

3 Q. [10:29:59] Avant votre évasion de l'ARS, est-ce que vous pensiez que ce que
4 Joseph Kony disait était vrai ?

5 R. [10:30:20] Eh bien, certaines des choses que disait Joseph Kony s'agissant, par
6 exemple, du fait que ce que nous entendions était des enregistrements de voix, nous
7 pensions que cela était vrai, parce que nous ne connaissions personne qui était en vie
8 et de retour à son domicile. Donc, nous faisons confiance à ce qu'il nous disait
9 quand il nous disait que telle et telle choses étaient vraies.

10 Q. [10:30:53] Madame le témoin, pourriez-vous brièvement décrire aux juges de la
11 Chambre la personnalité de Joseph Kony ?

12 R. [10:31:11] D'après la connaissance que j'ai acquise de Joseph Kony, je dirais que
13 c'est un être humain, un être humain normal.

14 Q. [10:31:35] Il a été question de prières vendredi dernier...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:39] Non, excusez-moi.

16 Q. [10:31:42] Madame, vous dites qu'il est un homme normal ; pourriez-vous, je vous
17 prie, nous donner quelques détails complémentaires quant à votre avis ?
18 Qu'entendez-vous exactement par ces mots ?

19 R. [10:32:03] Certains affirment que Kony se transformait en d'autres entités, mais
20 s'agissant de moi, (Expurgé)

21 (Expurgé) je n'ai jamais vu Kony se transformer en autre chose

22 qu'un être humain. Ce qui se passait, en revanche, c'est que, parfois, il prédisait un
23 certain nombre d'événements à venir, et c'est peut-être la raison pour laquelle
24 certaines personnes supposaient qu'il avait la capacité de se transformer en autre
25 chose qu'en un être humain. Mais lorsqu'il prononçait des prédictions, ses
26 prédictions se réalisaient.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:56] Peut-être
28 pourriez-vous entrer dans les détails au sujet des prédictions, au vu de la réponse du

1 témoin ?

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:03] Je peux le faire maintenant. J'avais l'intention
3 de le faire dans 15 minutes, mais c'est possible.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:09] Pourquoi pas ?
5 Voyez-vous, lorsque quelque chose correspond mieux au moment présent, il est
6 peut-être utile de le faire, afin de ménager un peu plus de spontanéité.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:25]

8 Q. [10:33:25] Madame, vous venez de parler de prédictions, quelles étaient les
9 prédictions... de quelle nature étaient les prédictions que prononçait Joseph Kony ?

10 R. [10:33:41] Elles étaient très nombreuses, ces prédictions, parce que, pendant notre
11 séjour, pendant les combats, il nous disait toutes sortes de choses. Par exemple,
12 lorsque nous nous dirigeons vers le Soudan, il nous a dit de regrouper un certain
13 nombre de personnes autour de nous au Soudan, car il allait y avoir une bataille. Et
14 il a dit que la plupart de ses commandants, de ses commandants de haut rang,
15 retourneraient leur veste et reviendraient se battre, mais contre lui, qu'ils feraient un
16 certain nombre de prisonniers avant de rentrer chez eux. Et pas mal de gens qui l'ont
17 entendu ont dit : « Mais non, pas du tout, nous n'allons pas faire cela. Nous n'allons
18 pas quitter l'ARS, nous n'allons pas retourner notre veste. » Et il leur a dit : « Eh
19 bien, aujourd'hui, vous dites que vous ne le ferez pas, parce que... mais moi, je le
20 sais. Je sais que pas mal d'entre vous le feront et rentreront chez eux — ceux qui ont
21 où rentrer. Mais il y en aura parmi vous qui ne rentreront pas, ceux qui ne savent
22 pas d'où ils sont. » Et c'est exactement ce qui s'est passé.

23 Q. [10:35:23] Mais ces prédictions, ces prévisions, est-ce qu'elles concernaient
24 toujours les évasions ? Est-ce que Joseph Kony prévoyait qui allait tenter de
25 s'échapper ?

26 R. [10:35:36] Il y avait des prévisions d'une autre sorte. Par exemple, pendant notre
27 séjour, si quelqu'un était malade, il disait : « Laissez-moi quelques instants, je vais
28 trouver des herbes médicinales. » Et... Ou il envoyait quelqu'un creuser la terre pour

1 trouver ces herbes. Et ces herbes permettaient de guérir la personne, en effet.

2 Alors, une personne qui n'a pas ce type de pouvoir ne va pas aller où que ce soit
3 pour creuser la terre au hasard et trouver des herbes qui s'avèreront utiles pour
4 soigner une personne.

5 Q. [10:36:31] Est-ce que vous savez d'où Joseph Kony avait acquis ses connaissances
6 au sujet de ces herbes ?

7 R. [10:36:40] Il m'est difficile de déterminer exactement d'où il avait acquis cette... ces
8 informations, mais, pendant mon séjour, j'ai découvert qu'il était en possession de
9 ces pouvoirs à tout moment. Il était déjà capable de bénéficier de ces informations. Il
10 m'a dit que ceci avait commencé quand il était chez lui. Il a dit que, lorsqu'il était
11 chez lui, cela s'est passé sur les collines d'Odek et que c'est lorsqu'il était sur ces
12 collines que la chose s'est manifestée en lui au sujet de ces différentes herbes
13 médicinales et autres plantes. C'est ce qu'il m'a expliqué.

14 Q. [10:37:30] Et est-ce qu'il y a quelque chose de particulier sur ces collines d'Odek ?

15 R. [10:37:39] Eh bien, il est possible que ces collines d'Odek aient une signification
16 particulière pour lui, car il disait que lorsqu'il se rendait sur ces collines d'Odek, il
17 était en mesure d'y trouver pas mal de choses. Et lorsqu'il n'était pas capable d'aller
18 sur les collines d'Odek pour chercher ces produits, il s'en approchait, faisait une
19 prière et obtenait une direction à partir des collines d'Odek, la direction d'un endroit
20 où il pouvait trouver ces produits particuliers.

21 Q. [10:38:35] Une question, encore, au sujet des prédictions de Joseph Kony : est-ce
22 qu'il prévoyait les évasions ? Est-ce qu'il lui arrivait de déterminer par son nom
23 quelle était la personne qui allait s'évader ?

24 R. [10:38:55] La plupart du temps, il ne déterminait pas le nom précis de ces
25 personnes, mais il en faisait mention, il en parlait de façon générale. Il y a des gens
26 qui... au sujet desquels il disait : « Je sais que vous n'allez pas rester ici. » Mais
27 lorsque la chose était dite devant la personne concernée, elle le niait, alors que,
28 finalement, elle s'évadait.

1 Q. [10:39:31] Ces personnes précises, est-ce que, peut-être, vous vous rappelleriez
2 leurs noms ?

3 R. [10:39:39] Je me rappelle qu'un jour particulier, tout le monde était assis, une
4 discussion était en cours, et lui a dit : « Je vais vous parler d'un sujet particulier. » Et
5 il s'agissait d'un commandant connu sous le nom de Kijura. Il a dit : « Kijura ne va
6 pas rester ici. Kijura n'a pas l'intention de rester ici. Il n'est pas heureux et souhaite
7 partir. Mais s'il décide de s'évader, il va mourir en chemin. »

8 Q. [10:40:23] Et que s'est-il passé ? Qu'est-il advenu de ce Kijura ?

9 R. [10:40:29] Un peu plus tard, nous avons appris que Kijura était mort au cours
10 d'une bataille.

11 Q. [10:40:36] Connaissez-vous l'autre nom de Kijura ?

12 R. [10:40:40] Non. Non, je ne le connais pas.

13 Q. [10:40:50] Savez-vous si Kijura avait une ou plusieurs épouses ?

14 R. [10:40:57] Oui, il avait des épouses.

15 Q. [10:41:33] Vous avez dit que Joseph ne se transformait en rien d'autre que lui,
16 mais pendant les prières, comment se comportait-il ? Quelle était sa gestuelle, son
17 attitude ?

18 R. Il est toujours difficile de savoir ce que pense quelqu'un d'autre, parce qu'il arrive
19 que vous ayez quelqu'un qui est assis à côté de vous et qui se met à rire, mais vous
20 avez les plus grandes difficultés à savoir ce que cette personne a en tête, ce qu'elle
21 pense exactement.

22 Q. [10:42:25] Lorsque Joseph ou les esprits de... ou bien les esprits étaient en train de
23 parler à Joseph, quel était son comportement, quelle était sa gestuelle ? Est-ce que
24 son caractère paraissait changer d'une façon ou d'une autre ?

25 R. [10:42:51] Eh bien, la plupart du temps, lorsque Kony parlait aux gens, d'après ce
26 que j'ai pu constater... quand il commençait à prêcher, même si les gens devant lui
27 étaient fatigués, lui ne se fatiguait pas. Il ne s'épuisait pas, il commençait à parler aux
28 gens le matin et continuait à parler aux gens toute la journée, jusqu'au soir. Il n'était

1 pas sensible à la fatigue, mais je n'ai constaté aucun changement particulier ou quoi
2 que ce soit d'autre, en dehors du fait qu'il parlait sans arrêt.

3 Q. [10:43:41] Vous avez dit ce que vous pensiez au sujet de Kony la semaine
4 dernière. Vous avez parlé de votre avis quant au fait qu'il parlait ou non aux esprits.
5 Mais d'après ce que vous avez pu voir et entendre de tierces personnes, est-ce que
6 les autres membres de l'ARS croyaient la même chose que vous ?

7 R. [10:44:14] D'après mes observations, eh bien, en effet, il y a des gens qui croyaient
8 dans la même chose que Kony, parce que quoi qu'il dise, quoi qu'il prédise, cela se
9 réalisait. Donc, même si vous n'avez pas envie de croire ou si vous avez quelque
10 doute, vous finissez par croire, parce qu'il prédit quelque chose, il dit quelque chose,
11 et ce quelque chose se réalise.

12 Q. [10:44:45] D'après ce que vous avez pu voir et entendre, comment ces possessions
13 par les esprits au sein de l'ARS affectaient les femmes ?

14 R. [10:45:00] Je ne comprends pas très bien votre question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:03] C'est une question
16 exprimée en termes très généraux. Je ne pense pas que le témoin soit capable de
17 parler au nom de toutes les femmes de l'ARS. Elle peut, bien sûr, parler de ses
18 propres sentiments, de ses propres émotions, de ce qu'elle a vécu elle-même et,
19 éventuellement, de ce que d'autres femmes auxquelles elle a parlé lui ont dit sur ce
20 genre de sujet, mais c'est un peu trop général de poser la question de la façon dont
21 vous l'avez fait.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:45:41] Eh bien, je reviendrai sans doute sur cette
23 question au cours des cinq dernières minutes de la séance en demandant un huis
24 clos partiel à cette fin.

25 Q. [10:45:53] Madame, sans entrer exagérément dans le détail, vous rappelez-vous
26 un ou plusieurs noms des esprits qui parlaient à Joseph Kony ?

27 R. [10:46:04] Oui, je me rappelle certains de ces esprits, le nom de certains d'entre eux
28 — les esprits qui s'adressaient à Kony.

- 1 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:28] Monsieur le Président...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:29]
- 3 Q. [10:46:29] Madame le témoin, veuillez poursuivre, je vous prie. Pourriez-vous
- 4 donner le nom des esprits dont vous vous rappelez le nom ?
- 5 R. [10:46:41] Les esprits dont je me rappelle le nom sont Who Are You, Silindi, Silva
- 6 et Juma.
- 7 M. OBHOF (interprétation) : [10:47:06]
- 8 Q. [10:47:06] Eh bien, parlons de Silindi, si vous voulez bien. Quelle était la fonction
- 9 exacte de Silindi ?
- 10 R. [10:47:22] Silindi avait, en général, pour rôle de prier ; c'était l'esprit féminin.
- 11 Q. [10:47:36] Vous venez de dire « l'esprit féminin », mais que faisait Silindi pour les
- 12 femmes ?
- 13 R. [10:47:49] Silindi protégeait les femmes. Par exemple, si cette femme était enceinte,
- 14 Silindi conseillait à cette personne de prier et elle demandait à cette personne de
- 15 placer un caillou noir à un endroit particulier. Et si une bataille ou une guerre
- 16 éclatait, Silindi choisissait de se trouver près des femmes et de prier aux côtés de ces
- 17 femmes.
- 18 M. OBHOF (interprétation) : [10:48:35] Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur
- 19 le document 0125... la page 0125 de la déclaration du témoin pour lui poser une
- 20 rapide question.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:47] Je vous en prie,
- 22 faites.
- 23 M. OBHOF (interprétation) : [10:48:50]
- 24 Q. [10:48:50] Madame le témoin, quel était l'esprit qui disait à Joseph d'enlever ou de
- 25 ne pas enlever telle ou telle femme ?
- 26 R. [10:49:02] Silindi passait le plus clair de son temps à conseiller Joseph Kony au
- 27 sujet des enlèvements de femmes.
- 28 Q. [10:49:20] Madame le témoin, vous avez parlé à deux reprises d'huile de karité, la

1 semaine dernière. Est-ce que ce beurre de karité ou huile de karité a une importance
2 particulière ?

3 R. [10:49:40] Le beurre ou l'huile de karité est extrêmement important. L'huile de
4 karité, les couleurs de camouflage, l'eau et la roche, les rochers avaient une extrême
5 importance au sein de l'ARS et étaient fréquemment utilisés.

6 Q. [10:50:03] Vous venez de parler de l'eau, mais est-ce que vous savez, est-ce que
7 vous avez compris pour quelle raison l'eau avait une telle importance ?

8 R. [10:50:14] Oui, la raison pour laquelle l'eau avait cette extrême importance résidait
9 dans le fait que l'eau était l'une des premières créations de Dieu et que, par
10 conséquent, elle servait à disperser, à faire fuir les mauvais esprits, à nettoyer l'esprit
11 des gens de tout ce qu'ils contenaient de mauvais.

12 Q. [10:50:47] Et puis vous avez aussi parlé de cailloux, de roches, de rochers ;
13 qu'est-ce qui expliquait l'importance de la roche pour l'ARS ?

14 R. [10:50:57] Les roches, les cailloux avaient une grande importance pour l'ARS, car
15 au début de son action, l'ARS s'est servie de pierres, de cailloux, pour combattre.
16 Donc, lorsque quelqu'un devenait officier au sein de l'ARS, il recevait un caillou qui
17 était... que cet officier était censé conserver à tout moment sur sa personne.

18 Q. [10:51:43] Comment est-ce que les gens conservaient ces cailloux sur leur
19 personne ?

20 R. Je ne sais pas comment s'y prenait chaque personne pour le faire, mais je peux
21 vous donner mon exemple à moi. S'il s'agissait d'un officier, l'officier conservait ce
22 caillou, cette pierre, dans un sac qu'il gardait toujours avec lui. Mais il y avait deux
23 sortes de cailloux. Il y avait le caillou que l'on pouvait porter autour de sa taille ou
24 autour de son bras, mais les officiers recevaient des cailloux de plus grande taille
25 qu'ils gardaient dans un sac.

26 Q. [10:52:48] J'aimerais un détail, qui n'est peut-être qu'un détail, mais est-ce qu'il y
27 a eu une différence entre le mot « rock » en anglais, associé à « got », et le mot « rock »
28 associé au mot « *kidi* » (*phon.*) ?

1 R. [10:53:05] Oui, il y a une différence, parce que le caillou que nous utilisions était
2 de couleur blanche. Au sein de l'ARS, on parle de ces cailloux blancs en les appelant
3 « les bombes de pierre », de couleur blanche. Et l'autre sorte de caillou était
4 également de couleur blanche, mais de plus petite taille que le premier.

5 Q. [10:53:41] Madame le témoin, nous avons longuement parlé des esprits et de la
6 spiritualité. Est-ce qu'il y avait des jours de congé au sein de l'ARS, des jours
7 consacrés à la célébration de saints ?

8 R. [10:54:05] Oui, il y avait des jours consacrés à la célébration des saints au sein de
9 l'ARS, en particulier le jour consacré à Who Are You, mais il était très difficile de
10 préserver le caractère sacré de cette journée, car, par exemple, si l'on était attaqué ce
11 jour-là, il fallait bien combattre. Et en général, c'était un jour consacré aux combats.

12 Q. [10:54:35] Quel était cette journée-là ?

13 R. [10:54:39] C'est le 7. J'ai oublié de quel mois, mais je sais qu'il s'agissait du 7 de ce
14 mois-là.

15 M. OBHOF (interprétation) : [10:55:04] Je peux peut-être proposer une date au
16 témoin sur la base de ce qui est écrit dans sa déclaration.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:14] Pas de problème.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:55:16]

19 Q. [10:55:16] Madame, est-ce que la date du 7 avril vous paraît correspondre ?

20 R. [10:55:27] Oui, c'est cela, c'est exact.

21 Q. [10:55:43] Nous avons parlé des prédictions, des esprits qui parlaient à Joseph,
22 nous avons également évoqué d'autres rituels et nous avons parlé des médicaments.
23 Est-ce qu'il y avait autre chose qu'accomplissait Joseph Kony grâce au fait qu'il était
24 possédé par les esprits ?

25 R. [10:56:18] Hormis les prières, je dirais simplement qu'en cas de combats très durs
26 en vue, eh bien, les gens participaient aux combats et lui offrait un sacrifice ; il
27 sacrifiait un agneau ou un mouton et aspergeait les gens d'eau.

28 M. OBHOF (interprétation) : [10:56:55] Monsieur le Président, j'aurai du mal à

1 poursuivre en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:00] Je sais, nous
3 pourrions peut-être revenir sur ce point après la pause-café. Je ne sais pas combien
4 de temps durera... dureront vos questions, mais si elles ne prennent pas plus de
5 cinq minutes... Je pense que c'est le cas, n'est-ce pas ?

6 M. OBHOF (interprétation) : [10:57:15] J'ai quelques questions de suivi qui devraient
7 être posées à huis clos partiel ; cela prendra... ça ne prendra que deux minutes, c'est
8 sûr.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:23] Eh bien, dans ce cas,
10 passons à huis clos partiel et posez vos questions. Nous reviendrons en audience
11 publique, et nous décréterons la pause ensuite.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 57)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:58:45] Nous sommes de nouveau en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:47] Je vous remercie,
4 Monsieur le greffier.

5 Nous allons, maintenant, faire une pause jusqu'à 11 h 30.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:07] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:33] Maître Obhof,
12 veuillez poursuivre.

13 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:37] Merci, Monsieur le Président.

14 J'ai oublié de préciser qu'il s'agissait de l'onglet n° 9 lorsque nous étions en audience
15 à huis clos partiel. Je voudrais donc tirer cela au clair : il s'agit de l'onglet n° 9 qui
16 correspond à la référence UGA-D26-0208-0453.

17 Q. [11:33:12] Rebonjour, Madame le témoin, j'espère que vous avez pu vous reposer
18 pendant la pause.

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:33:23] Monsieur le Président, je vais commencer par
20 ce que j'ai précisé tout à l'heure. Je l'ai annoncé avant la pause de tout à l'heure, donc
21 je vais commencer par l'onglet n° 1 de la Défense, page 0124, peut-être 27 et 28. Je
22 vais essayer d'être très bref.

23 Q. [11:33:41] Madame le témoin, est-ce que Joseph Kony interprétait les rêves ?

24 R. [11:33:49] Oui.

25 Q. [11:34:00] Et est-ce que vous pourriez nous expliquer si l'un ou l'autre de ces rêves
26 était important, si l'interprétation de ces rêves était quelque chose d'important au
27 sein de l'ARS ?

28 R. [11:34:19] L'interprétation des rêves est importante parce que, parfois, on rêve à

1 quelque chose qui va se produire. Donc, si vous n'en parlez pas et que ce rêve n'est
2 pas interprété, cela risque de ne pas être quelque chose de bon pour vous. Donc vous
3 devez le raconter pour que cela puisse être interprété et que vous puissiez le
4 comprendre.

5 Q. [11:34:48] Qui raconte ses rêves ?

6 R. [11:35:08] Eh bien, ce n'est pas comme si on choisissait quelqu'un pour signaler
7 ses rêves. Enfin, tout dépend de la personne concernée. Par exemple, un officier peut
8 faire un rêve, il s'agit peut-être d'un officier qui avait été désigné pour prendre part
9 à une bataille ou peut-être que ce n'est pas lui qui est censé participer à la bataille,
10 mais il fait ce rêve-là. Et donc, il en demande l'explication, l'interprétation. Et il se
11 peut qu'on l'exempte de la bataille, qu'on le dispense de la bataille parce que s'il
12 participait à la bataille, il risquerait d'être blessé.

13 Q. [11:35:53] Pour autant que vous le sachiez, est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre
14 qui pouvait interpréter les rêves, à part Joseph Kony ?

15 R. [11:36:03] D'autres personnes interprètent les rêves, mais la plupart du temps,
16 c'était Kony qui le faisait. Les autres font référence à cela. Ils pourraient dire que
17 l'autre jour, telle ou telle autre personne a fait ce rêve, et le rêve a été interprété de la
18 manière suivante.

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:36:38] Pour la gouverne de ceux qui nous regardent
20 dans la galerie du public ou qui nous suivent sur Internet, je leur présente mes
21 excuses parce que les 15 à 20 prochaines minutes devront être à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:59] Il n'est pas possible
23 d'éviter cela, donc nous allons passer à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37) *(Reclassifié en partie en public)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:05] Nous sommes en audience à huis clos
26 partiel, Monsieur le Président.

27 M. OBHOF (interprétation) : [11:37:08]

28 Q. [11:37:08] Madame le témoin, est-ce qu'il était facile de suivre les règles de l'ARS ?

1 R. [11:37:24] Il n'est pas facile de suivre les règles de l'ARS. C'est très difficile.

2 Certaines règles sont très difficiles à observer, mais on doit néanmoins les respecter.

3 Q. [11:37:55] Est-ce que certains violaient ces règles, parfois ?

4 R. [11:37:59] Oui.

5 Q. [11:38:05] Savez-vous si Dominic Ongwen a jamais enfreint l'une ou l'autre de ces
6 règles ?

7 R. [11:38:15] On ne peut pas violer toutes les règles ou respecter toutes les règles tout
8 le temps, donc oui, parfois, il enfreignait certaines règles.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [12:01:44] On a beaucoup parlé de Kony en tant que personne, l'être humain
26 ordinaire dont vous venez de parler, et on a également parlé de Kony qui s'adressait
27 aux esprits. Arrivait... arrivait-il que Kony donne des ordres sans, au préalable,
28 consulter les esprits ou sans être dirigé par ces esprits ?

1 R. [12:02:17] La plupart des choses que Kony faisait étaient attribuées aux esprits. La
2 plupart des personnes présentes savaient que les ordres qui émanaient de Kony
3 étaient inspirés par les esprits. Mais lorsque les esprits parlaient à Kony ou le
4 possédaient, ou lui donnaient des instructions, nous, on ne voyait pas les esprits le
5 faire. C'est lui qui venait nous dire que c'est les esprits qui lui avaient dit de faire ça.
6 On ne savait pas si c'était vrai ou non. Il venait nous dire : « Voilà ce que m'ont dit
7 les esprits. » On ne le voyait pas lorsqu'il était possédé par les esprits. On ne voyait
8 pas non plus les esprits descendre sur lui. Donc, si les esprits étaient apparus en
9 notre présence, ça nous aurait fait peur, peut-être on aurait peut-être pris la fuite.
10 Nous n'avons jamais vu les esprits. C'est lui qui voyait les esprits et qui, ensuite,
11 nous relayait les instructions données par ces esprits.

12 Q. [12:03:39] Il y avait également des tâches militaires que Joseph Kony réalisait.
13 Donc, je souhaiterais maintenant passer de la relation... à la relation de Kony avec ses
14 commandants. Est-ce que les nominations et les promotions étaient influencées par
15 ces esprits, ou alors c'était Joseph Kony, la personne qui accordait ces promotions ?

16 R. [12:04:17] D'après ce que j'ai pu observer, parfois, c'étaient les esprits qui
17 accordaient ces promotions. Lors de certaines batailles, ce sont les esprits qui
18 donnaient l'ordre aux soldats de se rendre à tel point pour briser les défenses. Donc,
19 si l'esprit sélectionnait un commandant pour se rendre à un certain point de défense
20 et qu'il réussissait, eh bien, dans ce cas-là, le commandant était promu. Donc, ce n'est
21 pas Kony qui aurait promu ce commandant, mais c'est l'esprit qui aurait octroyé
22 cette promotion.

23 Q. [12:05:03] Pour terminer, Madame le témoin, selon ce que vous avez pu observer,
24 y avait-il des commandants qui étaient plus particulièrement appréciés des esprits ?

25 R. [12:05:21] D'après ce que j'ai pu observer, les esprits ne faisaient pas de distinction
26 entre les différents commandants. Parfois, les esprits ordonnaient qu'un
27 commandant « devait » mener une certaine mission. Par exemple, lorsqu'on s'est
28 rendus à Soroti, l'esprit a dit que c'est Tabuley qui devait diriger cette mission.

1 Alors, je ne sais pas si c'est parce que l'esprit préférait Tabuley, mais d'après ce que
2 je sais, les esprits ne faisaient pas de distinction entre les commandants.

3 Q. [12:06:13] Madame, d'après ce que vous avez pu observer, donc, est-ce que
4 Dominic Ongwen a jamais donné l'ordre... *(l'interprète se corrige)* Madame, d'après ce
5 que vous avez observé, est-ce que Dominic Ongwen avait l'air d'être un des
6 commandants favoris des esprits ?

7 R. [12:06:41] D'après ce que j'ai observé, je ne peux pas dire que l'esprit préférait
8 Dominic Ongwen. Toutefois, il était toujours envoyé en mission. Alors, je ne sais pas
9 si cela signifie que l'esprit l'appréciait particulièrement, mais peut-être c'est parce
10 qu'il était capable... c'est la seule personne qui était capable de réaliser certaines
11 tâches, et c'est la raison pour laquelle il était toujours envoyé dans certaines missions
12 et la raison pour laquelle il était promu. Parce que les anciens commandants haut
13 gradés étaient déjà partis, et c'était le seul qui restait à ce moment-là.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:07:35] Voilà, j'en ai terminé, Monsieur le
15 Président.

16 Et je tiens à vous remercier, Madame le témoin. Et veuillez donner le bonjour à tout
17 le monde lorsque vous rentrerez à la maison.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:48] Madame Hohler, en
19 audience privée... à huis clos partiel ou public ?

20 M^{me} HOHLER (interprétation) : [12:07:56] Huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:58] C'est ce que je
22 pensais, donc vous pouvez commencer tout de suite, parce que nous sommes déjà à
23 huis clos partiel.

24 M^{me} HOHLER (interprétation) : [12:08:08] Oui. Donnez-moi une minute pour me
25 préparer, et les collègues vont distribuer les classeurs.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:24] Donc, lorsque nous
27 allons parler du témoignage du témoin, il n'y a que très peu de doute...

28 M^{me} HOHLER (interprétation) : [12:08:33] Oui, je le sais très bien ; je ne poserai pas

1 de questions à ce sujet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:39] Très bien.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR

4 PAR M^{me} HOHLER (interprétation) : [12:09:22]

5 Q. [12:09:25] Madame le témoin, je m'appelle Beti Hohler. Nous nous sommes

6 rencontrées la semaine dernière, vous vous en souvenez sans doute, et comme vous

7 le savez, je vais vous poser des questions au nom du Bureau du Procureur.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)

26 Q. [12:20:29] Outre répandre la parole du Seigneur, donc, leur religion était
27 principalement catholique, mais quel type de messe ou de service est-ce qu'ils
28 fournissaient en langue... au peuple acholi, plutôt ?

1 R. [12:20:56] Outre les Évangiles, d'après ce que j'ai pu observer, ils distribuait des
2 Bibles ; ils distribuait également des vêtements. Voilà ce que j'ai vu.

3 Q. [12:21:23] Est-ce qu'ils étaient également... est-ce qu'ils enseignaient également ?

4 R. [12:21:37] J'étais très jeune à l'époque, donc je ne sais pas s'ils donnaient des cours
5 ou enseignaient. Mais lorsqu'on se rendait à l'église, les petits enfants allaient à
6 l'école du dimanche. On apprenait une danse qui s'appelait la croisade. Donc, les
7 jeunes enfants étaient séparés et ils fréquentaient l'école du dimanche.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:06] On aurait pu en
9 parler en audience publique.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:22:11] Oui, il y a une autre question que je souhaite
11 poser.

12 Q. [12:22:17] Je me rappelle moi aussi de l'école du dimanche de l'époque.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:22:42] Merci, Monsieur le Président.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 C'est tout, Monsieur le Président.

20 Merci de votre présence... de votre présence, Madame le témoin, et rentrez bien chez
21 vous.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:10] Très bien, nous
23 allons repasser en audience publique.

24 *(Passage en audience publique à 12 h 23)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:16] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:24] Voilà.

28 Madame le témoin, cela met fin à votre... cela met un terme à votre témoignage. Je

1 vous remercie de votre présence et de votre déposition. Merci d'avoir répondu à
2 toutes les questions. Et merci de nous avoir aidés à établir la vérité.

3 Au nom des juges de la Chambre, nous vous souhaitons un bon retour chez vous en
4 Ouganda.

5 Cela met également un terme à l'audience d'aujourd'hui, et nous reprendrons
6 demain à 9 h 30 avec le témoin D-0119.

7 M^{me} L'HUISSIER : [12:24:09] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est levée à 12 h 24)*

9 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

10 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

11 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et moins

12 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.